



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

Avis vous est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement 665-19 sur la rémunération des élus municipaux a été déposé et présenté. Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

<b>Maire</b>	<b>Rémunération actuelle 2019</b>	<b>Rémunération projetée 2019</b>	<b>Rémunération projetée 2020</b>
Rémunération de la Ville :	17 541,00 \$	22 500 \$	25 000 \$
Allocation de dépenses <sup>(1)</sup> :	8 772,36 \$	11 250 \$	12 500 \$
<b>Total de la Ville</b>	<b>26 313,36 \$</b>	<b>33 750 \$</b>	<b>37 500 \$</b>
<b>Maire</b>			
Rémunération de la MRC Robert-Cliche <sup>(2)</sup> :	2 420 \$	4 000,02 \$	4 080,02 \$
Allocation de dépenses <sup>(1)(2)</sup> :	1 210 \$	2 000,01 \$	2 040,01 \$
<b>Total de la MRC</b>	<b>3 630 \$</b>	<b>6 000,03 \$</b>	<b>6 120,03 \$</b>
<b>Conseillers</b>			
Rémunération de la Ville :	5 846,52 \$	7 200 \$	8 000 \$
Allocation de dépenses <sup>(1)</sup> :	2 923,92 \$	3 600 \$	4 000 \$
<b>Total de la Ville</b>	<b>8 770,44 \$</b>	<b>10 800 \$</b>	<b>12 000 \$</b>

<sup>(1)</sup> L'allocation de dépenses correspond à la moitié de la rémunération versée à chacun des élus.

<sup>(2)</sup> Un nouveau règlement portant sur la rémunération du conseil de la MRC Robert-Cliche sera adopté à leur séance du 27 novembre 2019 et en entrera en vigueur conformément à la Loi. Les montants projetés sont les montants établis selon le projet de règlement. Le règlement de la MRC Robert-Cliche prévoit que le montant d'indexation est calculé selon l'Indice des prix à la consommation annualisé publié par Statistique Canada pour la région de Québec, au mois de septembre, cette indexation ne pouvant cependant pas être inférieure à 2 %. Il n'est pas possible de connaître en ce moment le montant exact de l'indexation. Les montants projetés 2020 sont donc établis selon une indexation de 2 %.

Le projet de règlement prévoit également :

### Indexation et révision

À compter de 2021, la rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction d'un taux d'augmentation de 2,5%.

#### Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire plus de trente (30) jours, et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### Départ ou entrée en fonction d'un membre du conseil

Si le mandat d'un membre du conseil débute au cours d'une année financière, il sera rémunéré à partir du jour où débute son mandat au prorata du nombre de jours restants à écouler à l'année financière.

Si le mandat d'un membre du conseil prend fin au cours d'une année financière, il sera rémunéré jusqu'au jour de la fin de son mandat au prorata du nombre de jours écoulés depuis le début de l'année financière.

#### Rétroactivité

Le règlement aura un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Adoption du règlement

Que la date prévue pour l'adoption du règlement 665-19 sur la rémunération des élus municipaux est le **9 décembre 2019 à 20h** à l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que toute personne qui désire prendre connaissance du projet de règlement pourra le faire en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires ou en consultant le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/>.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce

Ce 21<sup>e</sup> jour d'octobre 2019



Danielle Maheu  
Greffière